

Compte-rendu de la commission technique du mardi 17 janvier 2023

Etaient présents :

ALVES-TINO Séverine	SERPOL
AUGY Sandrine	ABO-ERG
BESNIER Jean-Noël	RSK
BLUSSEAU Aurélie	DIE REMEDIATION
BOITOUT Guillaume	EIFFAGE GAUTHEY
BOUCHE Franck	VALGO
BOUCHERY Nicolas	APAVE
CHARLOT Coralie	ENGLOBE
CROZE Véronique	ELEMENT TERRE
DELVARE Sylvain	EIFFAGE GAUTHEY
DEVIC-BASSAGET Boris	SARPI REMEDIATION
FAZENDA Nathalie	KALIES
FOURAGE Nicolas	SOCOTEC
FRANGEUL Régis	GEOTEC
GAULME Marie	DEKRA
GOUTAGNIEUX Audrey	WESSLING
GUELORGET Yves	ANTEA GROUP
HAMON Ingrid	GINGER BURGEAP
JAY Laurent	GRS VALTECH
KLEIN Pierre-Yves	ESTRALAB
LACOUR Virginie	INOVADIA
LAGNEAU Véronique	FONDASOL
de LA HOUGUE Christel	UPDS
MORIN Nathalie	SOCOTEC
MYCHAK Nicolas	REMEA
de NANTEUIL Emmanuel	HPC Envirotec
ORDRONNEAU Rodolphe	BUREAU VERITAS
PACAUD Olivier	BREZILLON
PENEY Amandine	EKOS Ingenierie
POUILLOT Laurent	SUEZ REMEDIATION
POULIQUEN David	DEKRA
RIHOUEY Stéphane	ORTEC SOLEO
SENECHAUD Jonathan	COLAS Environnement
STOFFEL Anne-Françoise	EUROFINS
URVOY Gaëtan	EODD

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2022.

Le compte-rendu de la commission technique du 22 novembre 2022 est adopté.

2. Informations diverses : publications récentes, dates à retenir,

Cf. diaporama en annexe.

Complément d'info sur les PFAS : Les méthodes analytiques pour le paramètre global "PFAS (total)" sont pour l'instant des drafts. Les techniques utilisées pour ce paramètre sont peu courantes en France (CIC = Combustion + Chromatographie Ionique) et il faut que les laboratoires s'équipent. En attendant, les analyses sont sous-traitées à des laboratoires étrangers. Les normes sont en cours de rédaction et les EIL (Essais Inter-Laboratoires) sont lancés.

Avis sur le guide de bonnes pratiques pour l'arrêt des traitements en place : L'explication sur l'origine des effets rebonds est intéressante. En revanche, l'approche retenue dans le guide reste trop théorique. Elle est basée sur une évaluation au cas par cas sans trancher sur la bonne pratique à retenir pour chaque technique. L'ajout de fiches de REX sur les protocoles de réception par technique avec des points de vigilance (questions et problèmes qui se posent) et des ordres de grandeur de durée de traitement/de réception, serait un plus. Une reprise de forme est à envisager, en maintenant un GT commun avec le BRGM sur ce sujet.

Articles 11 et 12 du décret « usages » – transmission des attestations à l'ARS et à l'IIC pour les usages d'accueil des populations sensibles : Il n'est pas rare que les MOA sollicitent la réalisation d'une ATTES-ALUR lors des demandes de pièces complémentaires, donc une fois le PC déposé. De même, il est assez courant que la décision de réaliser une crèche arrive une fois le PC obtenu. Que se passera-t-il pour ces situations où la transmission de l'ATTES-ALUR à l'ARS/IIC ne respectera pas les délais annoncés dans le décret ?

Dans quel usage classer une station-service : industriel ou tertiaire ?

Action : CDH pose ces questions au ministère.

Article 69 de la loi de Finances 2023 : En quoi consiste la valorisation demandée ? Cette valorisation doit-elle se faire sur le site de l'ISDD ? Peut-elle se faire en dehors de l'ISDD (sur une autre ICPE ou sur un projet d'aménagement) ?

Action : CDH pose la question au ministère.

3. Point sur les GT en cours

Cf. diaporama en annexe.

4. Premiers REX sur les attestations ASAP – Tour de table.

Ce tour de table a pour objectif de faire le point sur les questions qui se posent afin d'organiser ensuite une réunion d'échanges avec le ministère comme cela avait été fait pour les attestations ALUR.

Les exploitants sont-ils avertis de la nouvelle réglementation concernant les attestations ASAP ? : oui, les exploitants sont plutôt avertis, au moins pour les attestations ATTES-SECUR.

Etes vous consultés pour réaliser les attestations ASAP ? : Il y a beaucoup de sollicitations pour les ATTES-SECUR. Les demandes d'ATTES-MEMOIRE commencent à arriver. En revanche, pas de demandes d'ATTES-TRAVAUX pour le moment.

Remarques :

- Les exploitants se tournent maintenant vers les BE pour poser des questions spécifiques qu'ils posaient avant aux IIC. Cela oblige les ingénieurs à mieux maîtriser la réglementation ICPE (différents régimes, périmètre ICPE, évolution de la réglementation ICPE, procédure de cessation,...).
- Malgré les efforts consentis par le LNE à la suite de la demande du ministère et de l'UPDS, les sociétés certifiées pour émettre des attestations restent peu visibles sur le site du LNE. Il serait souhaitable que

L'UPDS envoie un courrier pour leur demander d'améliorer la situation et qu'un modèle de courrier soit transmis aux adhérents pour qu'ils l'envoient de leur côté.

Questions qui se posent et difficultés rencontrées lors de l'élaboration des attestations ASAP ?

Questions en lien avec les cessations partielles d'activité :

- Si une parcelle d'un site ICPE sur laquelle aucune installation visée par la nomenclature n'a été exploitée est revendue, doit-on considérer qu'il y a cessation partielle d'activité et établir une ATTES-SECUR ?
- Faut-il considérer comme une cessation partielle et réaliser une ATTES-SECUR lorsqu'un exploitant souhaite retirer de son AP une rubrique ICPE qu'il n'a jamais exploitée (par ex, « stockage de liquides inflammables ») ?
- Dans le cas de la cessation d'une installation D concernée par la loi ASAP sur un site A, quel régime s'applique ? A avec l'élaboration des 3 attestations ? Ou D avec uniquement l'ATTES-SECUR ?

Questions en lien avec la cessation d'activité des ICPE temporaires :

- Comment prendre en compte le passif environnemental sur un site où de multiples centrales d'enrobés se succèdent lorsqu'il faut produire les attestations pour la dernière centrale qui cesse son activité temporaire ?

Questions en lien avec les études « vides de sens » :

- Si la réalisation d'une INFOS conclut à l'absence de source potentielle de pollution sur le site, faut-il quand même réaliser un DIAG pour émettre une ATTES-MEMOIRE, puisque c'est demandé dans l'arrêté ?
- Dans le cadre des ATTES-MEMOIRE, faut-il toujours réaliser un PG, même s'il n'y a pas de pollution à gérer ou que le DIAG conclut à des mesures de gestion simples ?
- De manière générale, faut-il dérouler toutes les études mentionnées dans l'arrêté, même si elles sont vides de sens ?
- Comment faire les investigations sur des sites de carrières où le remblaiement s'est fait au fil du temps ? En caractérisant les remblais ?

Questions sur la nécessité de produire certaines attestations :

- Si un site A ou E cesse son activité et que l'ATTES-SECUR n'a permis de détecter aucun impact, faut-il rédiger quand même les ATTES-MEMOIRE et TRAVAUX ? Par exemple une ATTES-TRAVAUX sans nécessité de travaux de remise en état ? A priori oui, en indiquant « sans objet » partout dans les attestations.
- Dans le cas d'une remise en état déjà réalisée mais non notifiée avant le 1/06/22, est-il normal que la DREAL demande à l'exploitant de lui fournir les attestations ?

Questions sur l'engagement « sans réserve » des BE signataires des attestations :

- Jusqu'à quel point le BE qui signe l'attestation « sans réserve » engage-t-il sa responsabilité ?

Action : CDH sollicite les adhérents pour faire remonter d'autres questions et REX en lien les attestations ASAP. CDH organise une réunion d'échanges avec le ministère à ce sujet.

Prochaine réunion : 20 mars 2023 – 14h à 15h45 (en visio)